

TEST DE NATATION

conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant sur
l'organisation des activités sportives en ACM



Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation .

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire. Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012)

A REMPLIR PAR LE MAITRE NAGEUR

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (Cochez les cases correspondantes)

- . Effectuer un saut dans l'eau
- . Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- . Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- . Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- . Nager sur le ventre pendant 25 mètres
(50 m pour les plus de seize ans qui pratiqueront une activité voile)

Résultat du test : **satisfaisant** **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification, habilitation :

Diplôme N° :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature du maître nageur :

Cachet de la structure :